



Nouveau dispositif de mobilité au CNRS

Le 17 mars de cette année nous a été présenté par la DRH du CNRS un texte, dans le cadre d'un projet d'évolution de la mobilité des agents du CNRS. Les raisons de ce projet est la constatation chiffrés à l'appui (moins 37 % entre 2002 et 2013) des baisses importantes des mouvements des IT sur des postes proposés en NOEMI. Cette baisse significative est essentiellement liée à la baisse des effectifs et à la diminution drastique des budgets nationaux dédiés à la recherche en EPST qui empêchent de plus en plus l'équilibre des emplois. Cette procédure porte le nom de **FSEP (Fonctions Susceptibles d'Être Pourvues)** et se place en parallèle aux actuelles NOEMI. Contrairement aux NOEMI, la FSEP n'est pas liée aux possibilités de recrutement externe. Elle est régie par les besoins prioritaires des unités et la politique scientifique du CNRS qui en fixe le volume. Il s'agit d'un transfert d'ETPT (Calcul équivalent temps plein travaillé) entre l'entité de départ et celle d'accueil.

Le Sgen-CFDT Recherche EPST a voté pour la mise en place de ce projet. Toutefois, il restera vigilant sur un certain nombre de points susceptibles de transformer cette nouvelle perspective administrative de mobilité. En effet, deux catégories de remarques peuvent être faites : tout d'abord, même si les constats suivants ne sont pas rédhibitoires, il est quand même nécessaire de bien les garder en tête : il est évident que ce texte offre la partie belle aux délégations et aux Instituts qui affirment encore davantage leur mainmise sur la mobilité des agents. Cette mainmise ne doit en aucun cas leur permettre de « vider » des laboratoires ou des unités de service en fonction de l'importance qu'ils voudront bien leur conférer au niveau national. Force est de constater que cette nouvelle pratique leur donnerait dans ce cas de figure de sérieuses facilités. D'autre part, il convient également de se demander dans quel cas exactement, l'agent pourra faire entendre sa volonté de changer d'affectation, autrement dit, quelles seront les priorités des administrations du CNRS : celles de l'agent ou celles des unités ? Quelles seront les raisons personnelles qui seront entendues ? Dans quelle proportion le nombre de FSEP sera significativement efficace pour combler le manque de NOEMI par rapport à la population globale d'IT ? L'absence de confidentialité risque de générer des problèmes, en particulier pour l'agent déclaré et qui n'aurait pas bénéficié du système FSEP et enfin quel moyen de regard sur la manière dont se déroulent les choses ?

Nous demandons donc à tous les adhérents, et ce dès la mise en application de ce texte, de nous faire parvenir toutes les informations qui leur sembleront pertinentes pour que nous puissions ensemble surveiller de près son évolution et nous permettre de porter haut et fort que nous serons très attentifs à ce que l'administration s'emploie à une utilisation humaine et sociale de cette nouvelle procédure.

SYNDICAT SGEN-CFDT RECHERCHE EPST Section Nord-Est

✉ 9, rue Notre Dame des Pauvres 54500 VANDOEUVRE

☎ 03.83.55.06.17 e-mail: sgen-cfdt@dr6.cnrs.fr